



**Ensemble, donnons de l'espoir!**

Agissons même au-delà de la mort grâce aux successions et legs

## Votre contribution en faveur des personnes en situation de handicap dans des régions pauvres

Nous pouvons être très reconnaissants de vivre dans un pays où stabilité et sécurité sont assurées. En revanche, dans les régions les plus pauvres du monde, la vie de nombreuses personnes est menacée. D'innombrables habitants de ces régions souffrent d'un handicap en raison des conditions de vie difficiles, les plongeant encore davantage dans la misère. Il est possible d'enrayer cette spirale de la pauvreté et du handicap. CBM s'engage au service de cette cause depuis plus de 110 ans aux côtés de ses donatrices et donateurs.

Les héritages et les successions contribuent résolument à améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap vivant dans des régions pauvres. En soutenant CBM Suisse, vous participez activement à la concrétisation de notre vaste ambition: un monde inclusif, dans lequel toutes les personnes en situation de handicap développent leur plein potentiel, bénéficient d'une meilleure qualité de vie et subviennent à leurs besoins de manière autonome. Les opérations de la cataracte réalisées grâce à l'aide ophtalmologique permettent notamment d'améliorer la situation.

Grâce à votre soutien, vous offrez un nouvel espoir et des perspectives d'avenir. Avec toute ma gratitude,



Anja Ebnöther  
Directrice

## Ensemble, donnons de l'espoir !

Si CBM Suisse a déjà réalisé de grands projets grâce à vous, chères donatrices et chers donateurs, le besoin d'aide n'en demeure pas moins grand. Selon les chiffres de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), **une personne sur sept vit en situation de handicap.**

80 % d'entre elles habitent dans des régions en développement, la plupart du temps dans une grande misère. Handicap et pauvreté constituent des facteurs d'aggravation réciproque. Pour briser ce cercle vicieux, CBM Suisse intervient dans des pays particulièrement touchés par la pauvreté.

Aux côtés de ses partenaires locaux, CBM met tout en œuvre pour réduire le nombre de handicaps évitables, donner les moyens aux personnes en situation de handicap d'exercer leurs droits et développer des communautés inclusives et résilientes, jouissant des mêmes droits que les autres.

**En soutenant CBM Suisse, vous améliorez durablement l'avenir de familles et de communautés entières !**

Grâce à un legs ou à une succession, vous contribuez résolument à la prévention du handicap dans des régions pauvres partout dans le monde, ainsi qu'à la prise en charge médicale et inclusive des personnes en situation de handicap dans les domaines suivants :

- **Santé des yeux**
- **Développement inclusif à base communautaire**
- **Santé mentale**
- **Aide humanitaire**



## Prévenir la cécité évitable

CBM apporte son aide dans le domaine de l'ophtalmologie depuis 1963. Outre la prévention des cécités évitables, nous soignons les maladies oculaires des personnes vivant dans la pauvreté. Grâce à CBM, 15 millions d'opérations de la cataracte ont déjà pu être réalisées dans le monde entier.

## Quelques bonnes raisons de rédiger un testament

### **Autodétermination**

En rédigeant un testament, vous décidez vous-même de la manière dont vous souhaitez que vos biens soient légués, sous réserve des parts réservataires légales.

### **Libre choix**

En l'absence de testament ou de pacte successoral, la loi régit la répartition de la totalité de votre succession.

### **Clarification**

Vos héritiers prennent connaissance de votre volonté. Vous évitez ainsi les ambiguïtés, voire les mécontentements.

### **Convictions**

Un testament vous permet de continuer à soutenir les causes qui vous tiennent à cœur même après votre décès.

### **Exonération fiscale**

En tant qu'organisation d'utilité publique, CBM Suisse est exonérée d'impôt. La contribution provenant de votre succession est allouée aux causes qui vous tiennent à cœur sans être imposée.

## Ce que dit la loi

**Le droit successoral fixe les parts héréditaires légales. Ces dernières peuvent cependant être modifiées au moyen d'un testament ou d'un pacte successoral.**

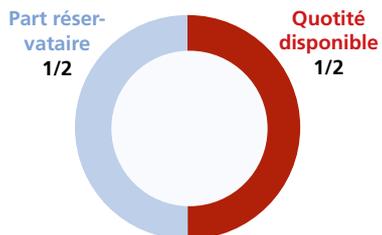
Le/la conjoint/e ou le/la partenaire enregistré/e et les descendant/es ont toujours droit à une part minimale de la succession, appelée **part réservataire**. Tous les autres parents (p. ex. père, mère, frères et sœurs) ne sont pas protégés au titre d'héritiers réservataires.

**Il n'est donc possible de disposer librement d'une succession qu'en l'absence d'héritiers réservataires.** Sinon, seule la part de la succession qui excède les parts réservataires légales est disponible.

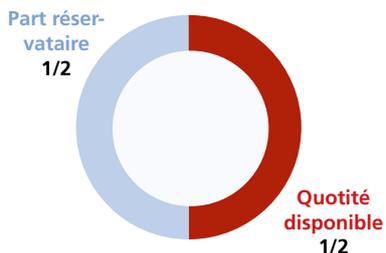
Cette part est également appelée **quotité disponible**. Elle peut être répartie librement et représentée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, au moins la moitié de la succession. **Vous pouvez donc attribuer cette quotité disponible à des personnes ou des organisations qui vous sont chères, comme CBM Suisse, ou les faire bénéficier d'un legs.**

## Parts réservataires et quotité disponible (depuis le 01.01.2023)

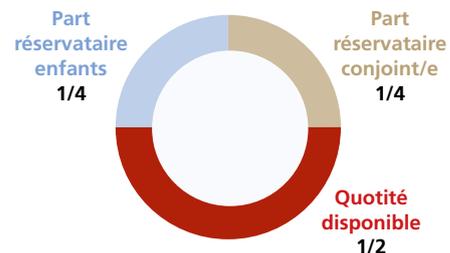
### Descendant/es



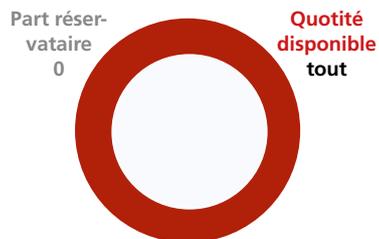
### Conjoint/e\*



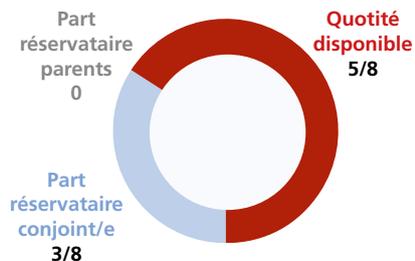
### Conjoint/e\* et descendant/es



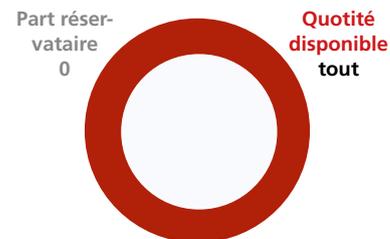
### Parents



### Conjoint/e\* et parents



### Parents ou frères et sœurs/ absence d'héritiers légaux



\* Les partenaires enregistrés sont soumis aux mêmes règles que les conjoints.

Ces informations ne remplacent pas les conseils personnalisés d'un/e avocat/e, d'un/e notaire ou d'un/e conseiller/ère fiscal/e.

CBM Suisse décline toute responsabilité quant aux présentes informations.

## Comment rédiger un testament ?

Rédiger un testament est le seul moyen de disposer librement du patrimoine qui excède les parts réservataires. Dans la limite de la quotité disponible, vous pouvez par exemple désigner une organisation d'utilité publique comme CBM Suisse en tant qu'héritière ou la faire bénéficier d'un legs. Pour qu'un testament ait valeur légale, vous devez l'écrire **entièrement à la main** et indiquer le lieu et la date, ainsi qu'y apposer votre signature.

**Formulez votre volonté de manière claire et concise** afin d'éviter tout malentendu. Tenez compte des parts réservataires.

Si vous avez déjà rédigé un testament holographe à une date antérieure et que vous souhaitez révoquer cette version, vous devez le mentionner dans le nouveau testament en indiquant: « Par la présente, je révoque toutes les dispositions antérieures. »

Si vous souhaitez faire bénéficier une organisation d'utilité publique, mentionnez avec précision son nom et son adresse exacte. Le cas échéant, veuillez également indiquer son compte postal ou bancaire. Si vous souhaitez instituer CBM Suisse comme héritière dans votre testament, n'hésitez pas à nous le faire savoir.

En cas de situation compliquée ou si la rédaction manuscrite se révèle complexe, notamment pour des raisons de santé, il est recommandé de faire appel à une personne qualifiée indépendante et de faire authentifier le testament par un notaire.

**Conservez le testament dans un endroit sûr.** Indiquez l'endroit à des personnes de confiance ou intitulez ce document « Dispositions en cas de décès ». La meilleure solution est de déposer votre testament à l'office d'état civil de votre commune de domicile.

## Modèle

### Testament

Je soussignée, Valentine Dupont-Légrand, née le 15 mai 1938, prends les dispositions testamentaires suivantes :

1. Mon époux Jacques Dupont et mon fils Martin Dupont héritent chacun à parts égales d'un quart de mon patrimoine financier.
2. Je lègue les deux quarts restants de mon patrimoine financier à parts égales à ma filleule Nora Notter de Grandson, née le 10 janvier 1990, ainsi qu'à CBM Suisse à Thalwil (IBAN CH41 0900 0000 8030 3030 1).

Par la présente, je révoque toutes les dispositions antérieures.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> janvier 2023

*Valentine Dupont-Légrand*

## Glossaire

### **Héritiers**

Personnes ou organisations désignées comme héritières par la loi et selon le testament (voir parts réservataires, page 7).

### **Institution d'héritier**

Vous désignez une ou plusieurs personnes ou organisations comme vos héritières.

### **Pacte successoral**

Des personnes peuvent se favoriser mutuellement au moyen du pacte successoral. Il ne peut être conclu ou modifié que d'un commun accord. Il doit dans tous les cas être authentifié par un notaire.

### **Assurance-vie/assurance de rentes**

Dans le cadre de ces assurances, vous pouvez instituer comme héritières une ou plusieurs personnes ou organisations, que ce soit comme première bénéficiaire de toute la prestation d'assurance ou comme bénéficiaire partielle.

### **Succession**

La totalité des biens d'une personne: finances, biens immobiliers, objets de valeur.

### **Sans dispositions testamentaires**

Si vous n'avez pas rédigé de testament ni conclu de pacte successoral, le droit successoral détermine ce qu'il advient de vos biens après votre décès. En l'absence d'héritiers légaux, l'ensemble des biens revient au canton ou à la commune du dernier domicile.

### **Legs**

En faisant un legs, vous attribuez à une personne ou organisation qui vous est chère une somme d'argent ou une chose (bien immobilier, terrain, œuvre d'art, antiquité, bijou) sans pour autant l'instituer comme héritière.



## Offrir des perspectives et une vie digne

Les personnes en situation de handicap bénéficient du soutien dont elles ont besoin à domicile. Cette démarche se traduit par une assistance dans des domaines variés comme les soins orthopédiques et la rééducation, l'inclusion scolaire et professionnelle, les moyens de subsistance et la prévention des catastrophes.

## C'est le moment d'agir

Prenez une bonne résolution: ne remettez pas à demain le règlement de votre succession ! Vous aurez le cœur plus léger et l'esprit en paix de savoir que tout est réglé comme vous le souhaitez. Je me tiens à votre disposition pour vous conseiller afin de perpétuer vos valeurs. Je vous aiderai volontiers à établir ou à vérifier la planification de votre succession.

D'avance, je me réjouis de nos échanges.



Anja Ebnöther  
Directrice

044 275 21 88  
nachlass@cbmswiss.ch



CBM Suisse  
Schützenstrasse 7  
8800 Thalwil  
044 275 21 88  
info@cbmswiss.ch  
www.cbmswiss.ch

Compte pour les dons: IBAN CH41 0900 0000 8030 3030 1

